

CABINET

B.P. : 2965 - Tél. : (242) 81 58 29
Fax. : (242) 81 50 56
E-mail : minicomcongo@yahoo.fr

Réf. N° : 0092 /MCCA-CAB/SP.D/2009

CIRCULAIRE

Relative à la procédure de recouvrement des amendes transactionnelles

Il m'est revenu que certains agents relevant des services de la répression des fraudes commerciales perçoivent des amendes forfaitaires systématisées et uniformisée dans les marchés, les magasins et aux frontières. Ces pratiques, non conformes à la réglementation en vigueur, notamment, aux dispositions de la note de service n°0138/MCCA-CAB du 4 mars 2008 portant organisation des missions de contrôle commercial en République du Congo, ne sauraient être tolérées.

Aussi, je rappelle à tous, que le paiement des amendes transactionnelles doit s'effectuer auprès du régisseur du Trésor public près les directions départementales.

Les agents du service de recouvrement ont pour mission, de convoquer les contrevenants et de vérifier la régularité des procès-verbaux avant paiement des amendes par les concernés.

Le respect de cette procédure est de rigueur. Tout contrevenant à ces dispositions s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par les textes en vigueur.

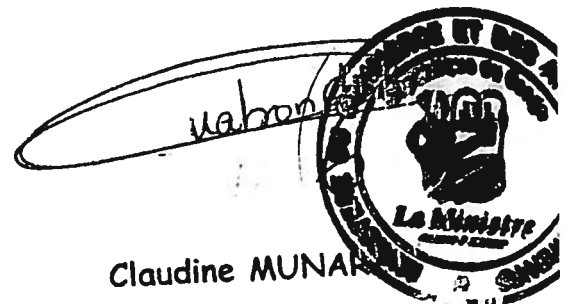
Le directeur général de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes est chargé de veiller à l'application stricte des dispositions de la présente circulaire, qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 4 OCT 20

La Ministre,

Ampliations :

MCA-CAB.....	
DGCCRF.....	1
DGCA.....	1
DGCCCE.....	1
DDCCRF.....	11
CCIAM.....	4
SYNDICATS PATRONAUX.....	5
ARCHIVE.....	1/24



Claudine MUNAR